

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 48 du 26 octobre 2001

Location d'un terrain en zone d'activités

« La location d'un terrain situé en zone d'activités sera consentie pour une durée de six mois à la société SACER ATLANTIQUE moyennant un loyer bimestriel de 4.000 Francs. La durée de cette location pourra être prolongée en fonction de la durée des travaux à réaliser par cette société. »

Décision numéro 49 du 26 octobre 2001

Location d'un atelier d'accueil

« La location d'un atelier situé 18 rue des Martins Pêcheurs à Argelès-sur-Mer sera consentie pour une durée de 3 semaines à Mme. SAADNA Dalila moyennant un loyer de 2.000 Francs. »

Décision numéro 50 du 26 octobre 2001

Avenants à des contrats de maintenance

« Deux avenants seront passés aux contrats de maintenance signés le 21 novembre 2000, pour l'équipement informatique d'une part et le progiciel de la bibliothèque d'autre part, avec la société DATAPOINT S.A. consécutivement à la modification des équipements à garantir. »

Décision numéro 51 du 26 octobre 2001

Location d'un atelier d'accueil

« La location d'un atelier situé 18 rue des Martins Pêcheurs à Argelès-sur-Mer sera consentie pour une durée de 23 mois à la SARL MULATO – DOMINGUEZ moyennant un loyer mensuel de 3.000 Francs et un dépôt de caution correspondant à deux mois de loyer. »

Décision numéro 52 du 26 octobre 2001

Aménagement d'un local en zone d'activités

« Les travaux d'aménagement d'un local en zone d'activités destiné à recevoir le GRETA seront réalisés dans le cadre de marchés négociés avec les entreprises suivantes : lot 1 (structure métallique) TORRAS : 156.853,96 F. – lot 2 (électricité) RESPLANDY : 123.522,88 F. – lot 3 (plomberie) POMES : 30.199 F. – lot 4 (sols, carrelages) ATHANER : 65.098,28 F. – lot 5 (cloisons) MARTIN : 207.511,98 F. –lot 6 (peinture) E.G.P. : 57.252,52 F. – lot 7 (menuiserie) FORTUNE : 55.517,12 F. »

Décision numéro 53 du 5 novembre 2001

Spectacle de Noël de la crèche

« Le spectacle de Noël de la crèche comprendra la représentation d'un spectacle intitulé « La chenille » par la compagnie « La Troupe du Renardeau » moyennant une rémunération de 1.700 Francs. »

Décision numéro 54 du 9 novembre 2001

Contrôle technique du cinéma Jean Jaurès

« Consécutivement à la modification du planning des travaux d'aménagement du cinéma Jean Jaurès, la convention d'honoraires passée avec QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique moyennant une rémunération de 57.000 Francs H.T. sera adaptée par avenant portant sur l'échéancier de paiement des honoraires à ce prestataire sans en modifier le montant. »

Décision numéro 55 du 9 novembre 2001

Conventions de contrôle de sécurité

« Deux conventions seront passées avec le Bureau VERITAS pour la vérification réglementaire périodique des installations électriques de l'aire d'accueil des gens du voyage, d'une part, et de la salle polyvalente, d'autre part. »

Décision numéro 56 du 9 novembre 2001

Modification d'une régie de recettes

« En vue du passage à l'Euro, l'avance consentie au régisseur dans le cadre de la régie instituée le 29 juin 1992 pour les frais de transport ou de missions, fixée initialement à 1.500 Francs, sera portée à 230 Euros au 1^{er} janvier 2002. »

Décision numéro 57 du 19 novembre 2001

Schéma de développement touristique

« Une convention sera passée avec le groupement de consultants « AC Marketing - AC Consulting - Alpha Organisation » en vue de l'élaboration d'un schéma de développement touristique qui sera pris en charge à hauteur de 50 % par l'Office de Tourisme et 50 % par la commune d'Argelès-sur-Mer. »

Décision numéro 58 du 19 novembre 2001

Service Plus Logiciels « Gold »

« Une convention sera passée avec la société Delta Systèmes pour un abonnement au Service Plus Logiciels « Gold » permettant, moyennant une redevance de 125 Euros H.T., de disposer d'une assistance téléphonique et sur site. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2001, il est proposé d'attribuer le solde de l'enveloppe au titre des associations sportives :

<u>Article 6574.2515</u>	>> Tennis Club	>>	3.000 F.
	>> Football Club Argelésien	>>	35.000 F.
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>>	3.000 F.
	>> Judo Club Argelésien	>>	3.000 F.
	>> Cercle Argelésien de Yoga	>>	1.500 F.
	>> Argelès Hand Ball Club	>>	20.518 F.
	>> Graines Vivaces d'Argelès	>>	2.000 F.
	>> Club Argelès G.R.S.	>>	10.000 F.
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>>	1.000 F.
	>> Jetonn'Danse Compagnie	>>	2.000 F.
	>> Tennis de table	>>	1.500 F.
	>> Kick Boxing Club Argelès	>>	1.500 F.
	>> Etoile Sportive Catalane	>>	30.000 F.
	>> Haltérophilie	>>	1.000 F.
<u>Article 6574.2520</u>	>> Aéro Modèle Club Argelès	>>	2.000 F.
	>> Argelès Angels	>>	1.650 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2001, il est proposé d'attribuer le solde de l'enveloppe au titre des associations culturelles :

<u>Article 6574.220</u>	>> Association Artistique Argelès	>>	2.000 F.
	>> Association Maestro et Compagnie	>>	4.000 F.
<u>Article 6574.221</u>	>> Lyre argelésienne	>>	20.000 F.
<u>Article 6574.222</u>	>> Cinémaginaire	>>	20.000 F.
	>> Cinémaginaire (aide exceptionnelle)	>>	40.000 F.
	>> Les Amis de Cinémaginaire	>>	25.000 F.
<u>Article 6574.233</u>	>> Les Amis de la Bibliothèque	>>	3.880 F.
<u>Article 6574.234</u>	>> Els Amics de la Casa de les Alberes	>>	5.000 F.
<u>Article 6574.235</u>	>> Assoc. Touristique Sauvegarde Ermitages	>>	2.000 F.
<u>Article 6574.241</u>	>> Association Diocésaine (chorale)	>>	1.100 F.
	>> Els Cantayres d'Argelès	>>	1.500 F.
	>> Cercle Culturel d'Argelès	>>	4.500 F.
<u>Article 6574.2520</u>	>> Club Arts et Loisirs	>>	5.000 F.
	>> Bridge Club Argelésien	>>	2.500 F.
	>> Els Amics de la Barca	>>	1.500 F.
	>> Club de Tarot des Albères	>>	2.500 F.
	>> Club des Chiffres et des Lettres	>>	1.800 F.
	>> Scrabble Club Argelésien	>>	2.000 F.
	>> Club Argelès-Echecs	>>	1.200 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE SECURITE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2001, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Article 6574.04</u>	>>	Comité de probation de Perpignan	>>	2.650 F.
<u>Article 6574.054</u>	>>	Amicale des sapeurs-pompiers d'Argelès	>>	8.700 F.
<u>Article 6574.055</u>	>>	Amicale des secouristes	>>	8.000 F.
<u>Article 6574.64</u>	>>	Prévention routière	>>	1.250 F.
<u>Article 6574.89</u>	>>	Société Nationale de Secours en Mer	>>	11.300 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DROITS D'USAGE DU CYBERESPACE

Les tarifs avaient été initialement fixés à :

- 15 Francs l'heure,
- 8 Francs la demi-heure,
- 1 Franc par page éditée.

Les nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2002 seraient :

- 2 Euros l'heure,
- 1 Euro la demi-heure,
- 0,15 Euro par page éditée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs qui lui sont proposés, soit :

- 2 Euros l'heure,
- 1 Euro la demi-heure,
- 0,15 Euro par page éditée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : LOCATIONS DE MATERIELS

Les tarifs n'ont pas évolué depuis la création de cette régie de recettes en 1986.

Il est proposé de les actualiser comme suit au 1^{er} janvier 2002 :

Désignation	Tarif unitaire
1 - Table tout format avec ou sans chevalets	1 Euro
2 - Chaise	0,30 Euro
3 - Barrière ou grille d'exposition	3 Euros
4 - Panneau électoral ou de signalisation	3 Euros
5 - Polybenne par jour et par transport	16 Euros
6 - Caution	75 Euros

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs 1 à 4, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière.

Ces tarifs sont multipliés par deux pour les prêts à l'extérieur de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2002.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE
CHALETs MODULAIRES**

Depuis de nombreuses années, un marché artisanal fonctionne en été au parking des platanes.

Les artisans et la municipalité se sont accordés sur un projet d'implantation de 36 chalets démontables, éléments modulaires de deux mètres de profondeur et quatre ou six mètres de façade, pouvant être scindés en deux en ce qui concerne les chalets de six mètres.

La dépense totale est estimée à 689.312 Francs H.T. au titre de l'acquisition des chalets, somme qui serait répercutée dans le cadre des droits d'étalages, après déduction d'une subvention qui peut être sollicitée auprès du F.I.S.A.C. (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet d'implantation de chalets au marché artisanal et le plan de financement équilibré à 689.312 Francs H.T. (105.085 Euros),

SOLLICITE du F.I.S.A.C. (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) l'octroi d'une subvention de 20 %, soit 137.862,40 Francs (21.017 Euros), le solde de l'opération étant financé par la commune et répercuté au travers des droits d'étalages perçus annuellement sur ce marché artisanal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Les travaux d'aménagement de l'Avenue du général de Gaulle ont été scindés en tranches successives. La dernière partie concerne le franchissement de l'agouille Capdal, opération estimée à 889.986 Francs H.T. La spécificité de ces travaux implique la passation d'un marché après appel d'offres restreint (articles 61 à 65 du code des marchés publics). La mission de maîtrise d'œuvre confiée à la D.D.E. pour l'ensemble des travaux est revalorisée en incluant cette dernière tranche ce qui la porte à 281.474 Francs H.T. pour une dépense totale de 3.947.742 Francs H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, trois abstentions constatées (MM. Autones, Bach, Iermann),

APPROUVE la procédure d'appel d'offres restreint pour la réalisation de ces travaux sur la base du dossier de consultation des entreprises élaboré par le maître d'œuvre,

RAPPELLE que le concours de la D.D.E. a été sollicité par délibération du 16 décembre 1999 et autorisé par arrêté préfectoral du 10 mai 2000, la première estimation prévisionnelle s'élevait à 3.274.000 Francs H.T. aux conditions économiques du mois de novembre 2000,

PRECISE que l'ensemble des travaux envisagés par le maître d'ouvrage implique une nouvelle estimation prévisionnelle définitive s'élevant à 3.947.742 Francs H.T., non compris les travaux de plantations réalisés en régie par la commune et hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

L'ouvrage fait partie du domaine infrastructure. Le taux de rémunération du service est de 5,70 % ce qui, multiplié par le coefficient représentant l'étendue de la mission, soit 1,25 %, conduit à un taux de rémunération de la mission de 7,13.

Le forfait de rémunération initial définitif, produit de ce taux par l'estimation prévisionnelle définitive, est donc égal à 281.474,60 Francs H.T., soit 336.642,91 Francs TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : ADHESION A LA FEDERATION DES VILLES FRANCAISES
OLEICOLES**

La commune d'Argelès-sur-Mer a entrepris, en collaboration avec une association locale, de promouvoir l'olivier sur le territoire communal.

Il est donc logique d'adhérer à cette Fédération dont la cotisation annuelle est calculée à raison de 0,15 Franc par olivier recensé et s'élèverait cette année à 500 Francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : CREATION D'UNE REGIE D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT**

Les articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales définissent les conditions dans lesquelles les communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial. Pour cela, la création d'une régie dotée, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la simple autonomie financière est obligatoire. Du fait de la non reconduction de l'affermage du service de distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2002, la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière a été étudiée.

Le transfert de compétences à la communauté de communes impliquera création d'une régie similaire à ce niveau mais il n'en demeure pas moins que la commune d'Argelès-sur-Mer devra, pendant une période transitoire, mener à terme les marchés de travaux en cours et assurer l'apurement du passif en participation avec la communauté de communes. De ce fait, il subsistera un budget communal d'eau potable et un budget d'assainissement pour solder ces opérations et l'existence d'une régie demeure juridiquement nécessaire. Celle-ci sera dotée d'un conseil d'exploitation de sept membres composé de quatre élus municipaux issus de la majorité municipale, un élu municipal issu de l'opposition municipale, un représentant proposé par les syndicats de copropriétés, un représentant désigné parmi les autres usagers du service public. Le projet de statut qui doit être adopté par le conseil municipal prévoit le transfert de compétences à la communauté de communes à l'article huit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, trois abstentions constatées (MM. Autones, Bach, Iermann),

DECIDE de créer une régie dotée de l'autonomie financière pour le service d'eau potable et le service d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2002,

APPROUVE le projet de statuts annexé à la présente délibération,

DESIGNE pour siéger au conseil d'exploitation de cette régie :

- quatre élus municipaux issus de la majorité municipale : M. AYLAGAS, Mme. DEMONTE, M. ESCLOPE, M. SEVERAC,
- un élu municipal issu de l'opposition municipale : Mme. JOISSAINS,
- un représentant proposé par les syndicats de copropriétés : M. Jean-Jacques VASSEUR,
- un représentant désigné parmi les autres usagers du service public : M. Claude COUPE.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2001 DE L'O.M.T.

Le comité de direction de l'Office de Tourisme a adopté son budget supplémentaire lors de la séance du 14 novembre 2001. Ce document s'élève à 676.498 Francs, dont 478.498 Francs en excédent reporté de l'an 2000 et 198.000 Francs correspondant à la taxe de séjour supplémentaire perçue en l'an 2000 par rapport aux prévisions.

Le conseil municipal doit également autoriser le versement de la subvention correspondant à ces 198.000 Francs et l'inscrire au budget supplémentaire 2001 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann) et 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),

APPROUVE le budget supplémentaire 2001 de l'Office Municipal de Tourisme,

AUTORISE le versement de la subvention complémentaire de 198.000 Francs, article 65737.991.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF 2002 DE L'O.M.T.

Ce document qui s'élève à 1.147.940 Euros, soit 7.530.000 Francs, est en nette progression par rapport à l'année 2001.

L'essentiel de cette augmentation résulte de la prise en charge par l'Office de Tourisme du Festival Méditerranéen qui se tiendrait en 2002 à Argelès-sur-Mer.

La subvention pour l'O.M.T. et l'O.M.A., que le conseil municipal doit donc adopter et qui sera inscrite au budget primitif 2002 de la commune, s'élève à 1.071.717 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann) et 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),

APPROUVE le budget primitif 2002 de l'Office Municipal de Tourisme,

AUTORISE le versement de la subvention nécessaire au fonctionnement de 2002 :

- au titre de l'animation : 300.325 Euros, article 65737.241,
- au titre de la promotion : 771.392 Euros, article 65737.991.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU LOTISSEMENT
COMMUNAL**

Le budget supplémentaire 2001 pour le lotissement communal, opération qui touche à sa fin, ne comporte que des crédits d'ajustement, pour un total de 100.000 Francs.

Conformément à la comptabilité de stocks applicable à ce type d'opérations, ces écritures sont d'abord constatées en section de fonctionnement puis transférées pour ordre en fin d'exercice en section d'investissement pour un montant équivalent, ce qui explique des ouvertures de crédits identiques en fonctionnement et en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann) et 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),

APPROUVE le budget supplémentaire 2001 pour le budget annexe du lotissement communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE PORTUAIRE

Le budget supplémentaire 2001 du service portuaire porte sur une somme de 1.936 Francs en section d'exploitation et 437.947 Francs en section d'investissement.

En l'absence d'opérations nouvelles d'envergure cette année sur le port, il est logique que le budget supplémentaire comporte peu de crédits nouveaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann) et 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),

APPROUVE le budget supplémentaire 2001 pour le budget annexe du service portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Ce budget porte sur un complément de crédits de 120.000 Francs en section d'exploitation et 4.254.435 Francs en section d'investissement (en incluant les reports de l'an 2000).

Les 120.000 Francs correspondent aux honoraires nécessaires pour le suivi de la reprise en régie du service de distribution d'eau initiée par la commune.

En section d'investissement, les crédits ouverts permettent de financer les travaux de desserte en eau potable du secteur de Valmy et d'éventuelles acquisitions de matériel et véhicules que la commune pourrait réaliser pour préparer la gestion du service en régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann) et 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),

APPROUVE le budget supplémentaire 2001 pour le budget annexe du service de distribution d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT**

Ce budget s'élève à 1.975.558 Francs en section d'exploitation, dont l'essentiel est affecté en réserves financières comme les années précédentes et 36.490.947 Francs en section d'investissement, crédits ouverts en majeure partie au titre des travaux de la station d'épuration.

L'importance de cette opération avait incité le conseil municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2000, à voter une délibération spécifique portant autorisation de programme pour les années 2000 à 2002 à hauteur de 51.059.257 Francs.

Il appartient au conseil municipal d'actualiser cette autorisation de programme en fonction de l'avancement de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann) et 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),

APPROUVE le budget supplémentaire 2001 pour le budget annexe du service d'assainissement ainsi que l'annexe portant modification à l'autorisation de programme n° 1 ouverte le 30 novembre 2000.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL POUR 2001

Le budget supplémentaire principal s'élèvera cette année en section de fonctionnement à 4.065.070 Francs, ce qui représente 3 % de la masse budgétaire annuelle.

L'essentiel de la section de fonctionnement est financé par l'excédent reporté de l'an 2000 (3.439.158 Francs) ce qui, après ouverture de crédits complémentaires sur certains chapitres, permet de dégager un prélèvement complémentaire de 2.370.223 Francs pour les opérations d'investissement.

Les opérations inscrites au titre de l'investissement ont été examinées en commission des finances, le 15 novembre 2001. Leur détail a été annexé avec les projets de documents budgétaires à la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour, 3 contre (MM. Autones, Bach, Iermann) et 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),

APPROUVE le budget supplémentaire 2001 principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN CHEMIN DES OISEAUX

Dans le cadre de la régularisation et de la prise en charge par la commune de la voirie dénommée « chemin des Oiseaux », il est proposé d'accepter la cession gratuite de la parcelle section BC n° 226 p, d'une contenance 63 m², appartenant à M. BOSSELET André.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 25 OCTOBRE 2001 par M. BOSSELET André, domicilié 6 Chemin des Sablons 91620 LA VILLE DU BOIS,

ACCEPTE la cession gratuite à la commune de la parcelle section BC n° 226 p, d'une contenance 63 m², appartenant à M. BOSSELET André,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN AVENUE DU 8 MAI 1945

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue du 8 Mai 1945, il est proposé d'accepter la cession gratuite de la parcelle cadastrée section BH n° 755 p, d'une contenance de 121 m², appartenant à Mme ESCUDIER Marie-Hélène.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 31 octobre 2001 par Mme ESCUDIER née CLARA Marie-Hélène, domiciliée 60 Avenue des Etats-Unis 78000 – VERSAILLES, en son nom et celui des copropriétaires,

ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée section BH n° 755 p, d'une contenance de 121 m², appartenant à Mme ESCUDIER Marie-Hélène et copropriétaires,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CENTRE COMMERCIAL COSTA BLANCA

Le centre commercial « Costa Blanca » a été édifié sur un terrain privé de la Commune.

L'évolution normale fait qu'il est important, aujourd'hui, pour les différents magasins de ce centre de disposer d'une terrasse commerciale au droit de leurs établissements.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de céder à la SCI STE COLOMBE, représentée par son gérant CABREJAS Pierre Alexandre, la parcelle cadastrée AX 747 p, d'une contenance de 222 m², pour une somme de 133.200 F (20.306 Euros) toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 11 janvier 2001,

VU la promesse d'achat signée le 30 Octobre 2001 par la SCI STE COLOMBE, représentée par son gérant CABREJAS Pierre Alexandre, domicilié 4 Allée des Palmiers 66700 ARGELES S/MER,

DECIDE de la cession des terrains suivants au prix de 600 F. / m² (91.47 Euros/m²) :

- AX 747 p, d'une contenance de 222 m², à la SCI STE COLOMBE, soit une somme de 133 200 F (20 306 Euros) toutes indemnités comprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL N° 6

Le Plan d'Occupation des Sols révisé fait apparaître l'emplacement réservé n° 2 : élargissement à 12 m du C.C.6 (Route de Taxo à la Mer). Afin de permettre la réalisation ultérieure de ces travaux, il est proposé d'accepter la cession gratuite des terrains appartenant à la SCI FRANJERIM cadastrés :

- * section AO n° 87 p, d'une contenance de 86 m²,
- * section AO n° 88 p, d'une contenance de 39 m²,
- * section AO n° 90 p, d'une contenance de 42 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par la SCP Vernay Ferrier Leduc, Géomètres,

VU la promesse de cession gratuite signée le 30 octobre 2001 par la SCI FRANJERIM, domiciliée camping TAXO LES PINS 66700 ARGELES SUR MER,

ACCEPTE la cession gratuite des terrains cadastrés :

- * section AO n° 87 p, d'une contenance de 86 m²,
- * section AO n° 88 p, d'une contenance de 39 m²,
- * section AO n° 90 p, d'une contenance de 42 m²,

appartenant à la SCI FRANJERIM .

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : INTEGRATION DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE
PUBLIC**

Il est envisagé de classer dans le domaine public communal les voies, parkings, espaces verts et réseaux divers des lotissements :

CASTEIL 1et 2, LES OLIVIERS, LA FONTAINE, LA PORTE DES ALBERES 1, LES PORTES DE LA MER, LE REGATIU, LE BELVEDERE, LA CLAIRIERE 1 et 2, LES COULOUMATES, CLAIR SOLEIL 2, LA CHENAIE.

Il faut pour cela lancer la procédure d'incorporation dans le domaine public communal des terrains et réseaux de ces lotissements en demandant à M. le Préfet de lancer l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la procédure d'incorporation dans le Domaine Public Communal des voies, parkings, espaces verts et réseaux divers des lotissements précités,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente délibération et de lancer l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Consécutivement au renouvellement de l'assemblée municipale, il est nécessaire de produire une nouvelle délibération autorisant, pour la durée du mandat, le versement de l'indemnité de conseil à Mlle. Gabrielle MONTGAILLARD, Trésorier d'Argelès-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983,

DECIDE d'allouer à Mlle. Gabrielle MONTGAILLARD l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la durée du mandat du conseil municipal,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice considéré.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2001, il est proposé d'attribuer le solde de l'enveloppe au titre des associations intervenant dans le domaine de l'animation :

<u>Article 6574.06</u>	>>	Association Argelésienne de Jumelages	>>	20.000 F.
<u>Article 6574.241</u>	>>	Argelès-Accueil	>>	1.000 F.
	>>	Pena Argelésienne	>>	1.900 F.
	>>	Colla Lliure Rossello	>>	970 F.
	>>	Foment de la Sardane	>>	1.800 F.
<u>Article 6574.43</u>	>>	Club du Troisième Age	>>	1.000 F.
	>>	U.N.R.P.A.	>>	1.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour répondre aux besoins de fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire d'ajouter au tableau des effectifs un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (24/35°).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (24/35°).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS